



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 14 avril 2026 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Marc Deslauriers, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Philippe Gros, conseiller
Monsieur Régis Carrier, conseiller
Monsieur Martin Ménard, conseiller
Monsieur Olivier Prigent, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Tanya Massabni, greffière adjointe

1. MOT DU MAIRE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2026-04-110 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 avril 2026 tel qu'il est proposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-04-111 2.2. PROCÈS-VERBAUX - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'APPROUVER les procès-verbaux suivants:

- Séance ordinaire du 17 mars 2026, 19 h 30;
- Séance extraordinaire du 18 mars 2026, 17 h 31.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 2.3. PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION - RÉOLUTIONS 2026-02-039 À 2026-02-065 ET 2026-03-108 - DÉPÔT

DÉPÔT par la greffière adjointe des procès-verbaux de correction des résolutions 2026-02-039 à 2026-02-065 de la séance ordinaire du 10 février 2026 et des séances extraordinaires des 17 et 24 février 2026, de même que de la résolution 2026-03-108 de la séance extraordinaire du 18 mars 2026, et d'une copie des documents modifiés, conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

3. RÈGLEMENTS

2026-04-112 3.1. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 746-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 746 AFIN DE REVOIR CERTAINES NORMES APPLICABLES À LA ZONE H-95

La greffière adjointe présente l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis son dépôt.

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 746 de la Ville de L'Île-Perrot est entré en vigueur le 14 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot peut modifier son règlement de zonage conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* [ci-après L.A.U.];

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a procédé, en juin 2016, à un appel d'intérêts pour la vente d'un terrain constitué des lots 5 890 392, 5 890 393 et 5 890 934 (initialement le lot 2 825 740), totalisant une superficie développable de 5,86 hectares;

CONSIDÉRANT que la société par actions 9126-9340 Québec inc. a soumis une proposition comprenant un projet de développement résidentiel de typologies diverses et que cette proposition a été retenue par la Ville;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet de développement nécessite des modifications au règlement de zonage en vigueur, plus particulièrement pour la zone H-95, soit:

- D'exiger l'aménagement d'une zone tampon, libre de toute construction, uniquement le long de la limite municipale ouest avec Notre-Dame-de-L'Île-Perrot;
- D'introduire des pratiques de construction écologique applicables à tout bâtiment principal;
- De réduire la marge arrière minimale requise à 7 m au lieu de 9 m pour une habitation unifamiliale contiguë;
- De réduire la marge arrière minimale requise à 8 m au lieu de 9 m pour une habitation multifamiliale isolée;
- De réduire la profondeur minimale requise d'un terrain à 26,5 m au lieu de 27 m pour une habitation unifamiliale contiguë;
- De réduire la superficie minimale requise d'un terrain à 180 m² au lieu de 375 m² pour une habitation unifamiliale contiguë.

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 746, afin de permettre la réalisation du projet tel qu'approuvé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Régis Carrier lors de la séance du conseil municipal tenue le 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 10 février 2026;

CONSIDÉRANT que toutes les règles de procédure en matière de consultation publique et d'approbation prévues à la L.A.U. ont été appliquées;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 746-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 746 afin de revoir certaines normes applicables à la zone H-95 ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-04-113 3.2. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 747-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 747 AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES EN IMPASSE

La greffière adjointe présente l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis son dépôt.

CONSIDÉRANT que le Règlement de lotissement numéro 747 de la Ville de L'Île-Perrot est entré en vigueur le 14 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot peut modifier son règlement de lotissement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* [ci-après L.A.U.];

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de modifier les dispositions relatives aux rues en impasse au règlement de lotissement numéro 747;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Martin Ménard lors de la séance du conseil municipal tenue le 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que toutes les règles de procédure en matière de consultation publique et d'approbation prévues à la L.A.U. ont été appliquées;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 747-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 747 afin de revoir les dispositions relatives aux rues en impasse ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-04-114 3.3. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 706-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 706 RELATIF À LA CIRCULATION (RMH 399-2020) AFIN DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE SUR LE BOULEVARD PERROT

La greffière adjointe présente l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis son dépôt.

CONSIDÉRANT que le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 706 relatif à la circulation (RMH 399-2020) fixe les limites de vitesse sur l'ensemble du réseau routier dans le territoire de la ville de L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT que le boulevard Perrot présente un tracé sinueux et une largeur réduite à certains endroits, entraînant un manque de visibilité;

CONSIDÉRANT que conformément à la Politique de gestion de la circulation, toute réduction de la limite de vitesse doit viser l'amélioration de la sécurité tout en demeurant crédible et cohérente avec l'environnement routier, notamment en tenant compte de l'activité riveraine, des accès privés, de la présence de trottoirs, de la visibilité et des courbes;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de modifier la limite de vitesse sur le boulevard Perrot de 50 km/h à 40 km/h, entre la limite de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et le Grand Boulevard, en maintenant la limite de vitesse à 30 km/h aux abords des écoles et des parcs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Régis Carrier, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 mars 2026;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Olivier Prégent et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 706-2 intitulé « Règlement numéro 706-2 modifiant le Règlement numéro 706 relatif à la circulation (RMH 399-2020) afin de réduire la limite de vitesse sur le boulevard Perrot ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. CONSEIL MUNICIPAL

2026-04-115 4.1. PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT - ASSOCIATION DES PERSONNES D'ORIGINE AFRICAINE ET CARIBÉENNE DE VAUDREUIL-SOULANGES ET BEAUHARNOIS-SALABERRY (APOAC) - SOIRÉE « NOIR ET BLANC - AU-DELÀ DU RACISME » - AUTORISATION

IL EST proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu:

D'AUTORISER l'achat de deux (2) billets de participation à la soirée « Noir et Blanc - Au-delà du racisme » organisée par l'Association des personnes d'origine africaine et caribéenne de

Vaudreuil-Soulanges et Beauharnois-Salaberry (APOAC), qui se tiendra le 24 avril 2026 au Centre multisports de Vaudreuil-Dorion.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 120 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. DIRECTION GÉNÉRALE

2026-04-116 5.1. TABLES CONSULTATIVES - MEMBRES - NOMINATIONS

CONSIDÉRANT le Règlement sur la constitution et la régie interne des comités et des tables consultatives numéro 765;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, les membres de ces comités et tables consultatives doivent être nommés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues pour combler les postes de membres dans les tables consultatives citées ci-dessous.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

DE NOMMER les personnes suivantes comme membres aux tables consultatives mentionnées ci-dessous, conformément au Règlement sur la constitution et la régie interne des comités et des tables consultatives numéro 765:

Tables consultatives	Membres
Développement économique	Edmundo Andres Frias Navarrete Paul Trahan
Culture et toponymie	Elise Chesson Sarah Robinson Stéphanie Bacon
Milieu de vie et développement social	Gisèle Richer Jean Yves Akomezoghe Tania Cormier
Circulation et mobilité	Charles-A Régnier Chrystian Berger-Lussier Jonathan Moreau
Environnement,développement durable et embellissement	Jacinthe Roy Heather Pronovost Robert Oxley

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 2023-04-095.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

2026-04-117 6.1. LOT 1 577 688 - SERVITUDE - UTILITÉ PUBLIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet d'élargissement du boulevard Perrot, il y a lieu de régulariser, au moyen d'une servitude,

l'implantation et le maintien d'un lampadaire empiétant sur une partie du lot 1 577 688.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prégent, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude sur une superficie de 2,2 mètres² avec le propriétaire du lot 1 577 688 aux fins d'y permettre l'installation et le maintien d'un lampadaire.

QUE l'indemnité versée au propriétaire dudit terrain soit établie au montant de 286 \$.

QUE tous les frais liés à l'établissement de cette servitude soient assumés par la Ville, incluant la fourniture au propriétaire d'un certificat de localisation à la suite de l'enregistrement de l'acte.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 58-213-20-000.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. COMMUNICATIONS

8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

Dépôt 8.1. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par la trésorière adjointe, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 18 mars au 14 avril 2026 totalisant 971 745,55 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 14 avril 2026 d'une somme de 595 723,01 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-04-118 8.2. ACHAT DE MATÉRIEL - MISE À NIVEAU ET MAINTIEN DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet « 2026-inf-001 » prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2026, qui comprend notamment la mise à niveau et maintien des équipements informatiques;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-02-047 autorisant le financement pour ce projet;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2026-01-TR et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'AUTORISER l'achat de serveurs auprès du fournisseur B2L Solutions Inc., au coût de 88 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 19 janvier 2026.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 92 389 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires conformément à ce qui a été prévu par la résolution numéro 2026-02-047.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-04-119 9.1. BOUGEBOUGE - PROJET ÉTÉ ACTIF POUR LES JEUNES DE 12 À 17 ANS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme BougeBouge pour le projet Été Actif pour les jeunes de 12 à 17 ans;

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir l'activité physique et la santé chez les adolescents durant la période estivale;

CONSIDÉRANT que le projet n'entre pas en conflit avec les autres utilisations du parc Michel-Martin, telles que le camp de jour;

CONSIDÉRANT que plusieurs villes partenaires participent déjà à cette initiative.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ACCORDER la gratuité de location du terrain de baseball n°2 au parc Michel-Martin à l'organisme BougeBouge pour le projet Été Actif, les mardis et jeudis de 10 h à 12 h, du 29 juin au 31 août 2026, représentant une valeur de 848,52 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. RESSOURCES HUMAINES

2026-04-120 10.1. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 15 mars au 11 avril 2026 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 10.2. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 15 mars au 11 avril 2026, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. SERVICES TECHNIQUES

2026-04-121 12.1. APPEL D'OFFRES 2026-04-PUB - SERVICES
PROFESSIONNELS: PROLONGEMENT DES
INFRASTRUCTURES RUE DES ROSIERS ET SURVEILLANCE
DES TRAVAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE
LA ZONE H-95 - ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT l'article 573.1.0.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) qui prévoit que le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prégent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ADOPTER, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres reçues après demande de soumissions publique pour un contrat de services professionnels relatifs au prolongement des infrastructures rue des Rosiers et surveillance des travaux pour le développement résidentiel de la zone H-95, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit:

Critères	Nombre maximal de points
1. Compréhension du mandat	25 points
2. Réalisation du mandat	10 points
3. Dossiers de projets (expérience du soumissionnaire)	30 points
4. Description du soumissionnaire	30 points
5. Appréciation générale	5 points

DE DÉTERMINER que le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final soit de 30.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-04-122 12.2. PROJET DE RÉFECTION DE DIVERS TRONÇONS -
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2026-03-097

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 2026-03-097 concernant le projet de réfection de divers tronçons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard appuyé par le conseiller Philippe Gros, et résolu:

DE MODIFIER la résolution numéro 2026-03-097 en rectifiant le quatrième paragraphe comme suit:

« QUE les travaux de réfection soient réalisés sur le boulevard Perrot Nord, à partir de Terrasse-Vaudreuil jusqu'à la 3^e Avenue et sur la rue Rébec, de la rue Boischatel jusqu'au 336, rue Rébec. »

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-04-123 13.1. PIIA - 106, BOULEVARD DON-QUICHOTTE, LOCAUX 20 À 26 - ZONE C-25 - ENSEIGNES POUR LE COMMERCE « CONSIGNACTION »

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne sur façade, de plusieurs enseignes sur vitrage et d'une enseigne détachée pour le commerce « Consignaction » sis au 106, boulevard Don-Quichotte, locaux 20 à 26, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'installation d'une enseigne sur façade, de plusieurs enseignes sur vitrage et d'une enseigne détachée pour le commerce « Consignaction » sis au 106, boulevard Don-Quichotte, locaux 20 à 26, dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-04-124 13.2. PIIA - 25, BOULEVARD DON-QUICHOTTE, LOCAUX 128 À 132 - ZONE C-18 - ENSEIGNES POUR LE COMMERCE « AQUA-TOTS »

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne murale, de plusieurs enseignes sur vitrage et d'une enseigne détachée pour le commerce « Aqua-Tots » sis au 25, boulevard Don-Quichotte, locaux 128 à 132, dans la zone C-18;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'installation d'une enseigne murale, de plusieurs enseignes sur vitrage et d'une enseigne détachée pour le commerce « Aqua-Tots » sis au 25, boulevard Don-Quichotte, locaux 128 à 132, dans la zone C-18 avec les conditions suivantes:

- Que le fond de l'enseigne et son support demeurent de la couleur actuelle et sans modifications;
- Que la couleur du lettrage soit modifiée pour du bleu;
- Que les textes « Aqua-Tots » et « École de natation » soient de la même largeur sur l'enseigne.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-04-125 13.3. PIIA - 7E RUE - ZONE H-37 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE NEUF ÉTAGES

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de neuf étages comprenant 168 logements sur la 7^e Rue, dans la zone H-37;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT que le critère 4 de l'objectif 1 de l'article 2.2.2.1. du règlement n'est pas respecté;

CONSIDÉRANT que le critère 9 de l'objectif 4 de l'article 2.2.2.1. du règlement n'est pas respecté;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de neuf étages comprenant 168 logements sur la 7^e Rue, dans la zone H-37.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 03 à 20 h 17.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 17.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 12 MAI 2026.

(Original signé)

Marc Deslauriers
Maire

(Original signé)

Tanya Massabni
Greffière adjointe